



IDEE ACTION REGIONALE : Observation, structuration, valorisation

Considérant les enjeux normands liés à la transition énergétique, à la qualité de l'air, de l'eau et de l'environnement, la préservation de la biodiversité au développement durable ainsi qu'à l'économie circulaire, la prévention et la gestion des déchets, la Région agit sur son territoire en déclinaison des objectifs des schémas régionaux actuels et à venir : SRCE[\[1\]](#), SRCAE[\[2\]](#), PRPGD[\[3\]](#), SRB[\[4\]](#), SRADDET[\[5\]](#), SRDEII[\[6\]](#) et Agenda 21 régional.

La Région Normandie propose un seul dispositif unique IDÉE (Initiative Développement durable Energie Environnement) pour soutenir les projets dans les domaines de l'Energie, de l'Environnement et du Développement durable. IDÉE Action est un des quatre volets du dispositif unique visant à soutenir la mise en œuvre d'actions concrètes et le développement de projets.

[\[1\]](#) SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique

[\[2\]](#) SRCAE : Schéma Régional Climat Air Energie

[\[3\]](#) PRPGD : Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets

[\[4\]](#) SRB : Schéma Régional Biomasse

[\[5\]](#) SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires

[\[6\]](#) SRDEII : Schéma Région de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation

Objectifs

Le dispositif IDEE Action Régionale a l'ambition de développer des actions qui, à l'échelle régionale, concourent à :

- la coordination, la mise en réseau et la participation des acteurs,
- la prévention et la sensibilisation des publics,
- la connaissance et l'observation du territoire régional,
- la gestion d'espaces naturels à l'échelle régionale ou des parcs naturels régionaux.

Bénéficiaires

Les bénéficiaires de ce dispositif doivent être localisés en Normandie et sont tous les publics sauf les particuliers :

- Les associations
- Les syndicats et structures professionnelles
- Les structures d'éducation et de formation
- Les organismes consulaires
- Les Communes dont la population est inférieure à 100 000 habitants au dernier recensement en vigueur et leurs groupements à l'exception des groupements de Communes à fiscalité propre dont la population excède 200 000 habitants au dernier recensement en vigueur
- Les établissements publics
- Les syndicats mixtes
- Les Groupements d'intérêt public (GIP).

Caractéristiques de l'aide

Les actions éligibles sont, relativement aux thématiques climat-air-énergie, cohérence écologique, déchets, biomasse, développement durable, biodiversité, économie circulaire, prévention et gestion des déchets :

- l'observation du territoire régional relative aux domaines abordés dans les schémas régionaux sectoriels mentionnés,
- les actions de structuration et de coordination de réseaux d'acteurs et de filières professionnelles,
- les actions d'information, de sensibilisation et de prévention auprès des publics,
- les événements d'intérêt régional dont l'objectif est la sensibilisation et l'information du public en lien avec les thématiques des schémas régionaux précités,
- la préservation, la conservation, la sauvegarde de la biodiversité envisagée à l'échelle régionale, ainsi que les autres actions des programmes des Parcs naturels régionaux.

Les projets présentés devront justifier d'une envergure régionale.

Peuvent être retenues comme dépenses éligibles :

- les dépenses de personnel compétent directement rattachables au projet ;
- les frais de déplacement directement rattachables au projet ;
- les prestations externes d'études, d'assistance, d'expertise ;
- les dépenses de petit équipement (matériel, immatériel) lié au projet ;
- des dépenses de gestion de zones naturelles ;
- les frais généraux de la structure, calculé sur la base d'un forfait de 15 % du montant du projet.

Les dépenses éligibles définitives sont définies par analyse et expertise du dossier présenté.

Sont exclues des dépenses éligibles les frais d'acquisition de terrains, d'acquisitions immobilières, frais notariaux.

Les montants et taux d'aide sont définis précisément après étude sur dossier présenté, conformément aux dispositions du règlement des subventions de la Région, sur la base du coût hors taxes de l'opération (dans le cas où le porteur n'est pas soumis à la TVA, le taux d'aide régionale s'applique au montant TTC de l'opération).

Le montant plancher de l'assiette éligible prévisionnelle est fixé à 5 000 €.

MODALITES D'INSTRUCTION ET D'ATTRIBUTION

Le demandeur doit déposer sa demande d'aide au titre de l'IDEE action « Développement régional » en contactant la Direction Energies Environnement Développement Durable de la Région Normandie, avant tout démarrage du projet.

Selon la thématique, les modalités et pièces nécessaires au dépôt d'une demande peuvent être précisées dans le cadre des appels à projets ou formulaires spécifiques.

La procédure d'examen des dossiers se déroule selon les phases suivantes :

- l'instruction des dossiers est réalisée par la Région (examen des projets, conformité au regard des critères d'éligibilité, sélection...). La qualité du projet sera appréciée par les services instructeurs. Si le projet n'est pas jugé éligible, mais intéressant vis-à-vis des enjeux cités plus haut, les services pourront réaliser un retour argumenté au porteur afin que ce dernier puisse l'améliorer dans l'objectif de le rendre éligible aux aides régionales ;
- la décision d'attribution d'un financement est prise par la Commission permanente du Conseil Régional puis notifiée par le Président de Région ;
- les modalités de versement de l'aide établies dans le respect du règlement régional des subventions, sont précisées par le courrier de notification ou au travers d'une convention entre la Région et le bénéficiaire.

Cette procédure peut faire l'objet de compléments et précisions, au travers d'appels à projets ou de règles liées au cofinancement par des fonds européens.

MODALITES DE PAIEMENT

Les modalités de versement établies suivant les dispositions du règlement des subventions régionales, sont précisées dans le courrier de notification ou dans la convention établie entre la Région et le bénéficiaire.

Contacts

Contact

Direction Energies, Environnement et Développement Durable

02 31 06 96 91

secrétariat

Cofinancé par l'Union européenne avec le fonds européen de développement régional (FEDER)



Cofinancé par l'Union européenne avec le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)

